Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-267310092-20261117-2026_11_17_[illegible]
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/11/2026
Publication : 20/11/2026

Arlysère
CIAS - L'Action Sociale
à votre service

Extrait du registre des délibérations
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Mardi 17 novembre 2026

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce Les Saisies
La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognaix, Sainte-Hélène-sur-Isère
Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Le Conseil d'Administration du Centre intercommunal d'Action Sociale Arlysère, légalement convoqué le 10 novembre 2026, s'est réuni le Mardi 17 novembre 2026 à 18h00, à la salle de réunion de L'Arpège à Albertville, sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, Président.

Nombre de membres en exercice : 31 / Quorum : 16
Nombre d'administrateurs présents : 16
Nombre d'administrateurs représentés : 4

Administrateurs présents :

Sandrine	BERTHET
Lina	BLANC
Philippe	BRANCHE
Frédéric	BURNIER FRAMBORET
Irène	CHAPUY
Claude	DURAY
Carole	FONTAINE
Gérard	GIULIANI
Patrick	LATOUR
Evelyne	MARECHAL
Elodie	MOREL
Virginie	NAIRE
Sandrine	POIGNET
Maguy	RUFFIER
Virginie	VERNAZ
Pascale	VOUTIER REPELLIN

Administrateurs représentés :

Guillaume BEDHET	Ayant donné pouvoir à Carole FONTAINE
Lucie BLANC	Ayant donné pouvoir à Lina BLANC
Fatiha BRIKOUI AMAL	Ayant donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
André THOUVENOT	Ayant donné pouvoir à Pascale VOUTIER REPELLIN

Sophie GHIRON, Directrice du CIAS, est la Secrétaire de séance.

Objet : Finances – Admission en non-valeur
Rapporteur : M. le Président

Mme la Responsable du SGC d'Albertville a adressé, aux services du CIAS Arlysère, la liste des admissions en non-valeur.
L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'Assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.
L'admission en non-valeur prononcée par l'Assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites : la décision prise n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis conserve un caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à situation permettant le recouvrement. En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'Assemblée doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite mettre en œuvre.
Mme la Responsable du SGC a présenté les listes suivantes :

	Non Valeur	Non Valeur (hors Hélios)	N° liste
Compte	6541	65888	
BP	4 481,65 €		7830240733
SAD MIXTE	170,40 €		8251560833
EHPAD	1 015,70 €		8251370933
RA		517,80 €	piece 709100000021-1
RA	2 069,00 €		8251400533

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***se prononce sur l'admission en non-valeur des listes transmises par Mme la Responsable du SGC d'Albertville :***
  - ***Budget principal : 4 481,65 €***
  - ***Budget SAD mixte : 170,40 €***
  - ***Budget EHPAD : 1 015,70 €***
  - ***Budget RA : 2 069,00 € + 517,80 €***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.***

La secrétaire de séance
Sophie GHIRON

Extrait certifié conforme et exécutoire
Le Président
Frédéric BURNIER FRAMBORET

CIAS ARLYSERE